Rapport d’étude d’impact sur l’environnement (REIE)



Notre équipe vous accompagne dans vos projets de construction susceptibles d’avoir des incidences sur l’environnement, depuis la vérification de l’obligation de réaliser une EIE jusqu’à l’élaboration de rapports d’impact sur l’environnement et de rapports environnementaux. Ensemble, nous veillons à ce que votre projet puisse être mis en œuvre dans le respect de l’environnement, en conformité avec les autorisations requises et avec un accompagnement professionnel. Grâce à notre longue expérience dans le domaine de l’EIE (étude d’impact sur l’environnement) et d’autres projets, nous disposons d’un solide réseau de contacts auprès de nombreuses autorités régionales. Nous collaborons efficacement avec les différents intervenants du projet et veillons ainsi à ce que le rapport d’impact sur l’environnement soit achevé dans les délais impartis et à ce que les ambiguïtés soient levées avant même le dépôt de la demande de

permis de construire.

Pour les grands projets de construction susceptibles d'avoir des incidences notables sur l'environnement, une étude d'impact sur l'environnement (EIE) doit également être réalisée dans le cadre de la procédure d'autorisation. À cette fin, les incidences environnementales du projet sont identifiées, évaluées et, si nécessaire, optimisées. Les résultats sont consignés dans le rapport d'impact sur l'environnement (RIE) ou le rapport environnemental (RE).

Forts de notre longue expérience, nous serons ravis de vous aider à sélectionner les aspects environnementaux pertinents et à traiter les données, et nous nous chargerons de la rédaction du rapport d'impact sur l'environnement.

Êtes-vous prêt pour l'EIE ?

Utilisez la liste de contrôle pour obtenir une vue d'ensemble des domaines environnementaux concernés.

Nous vous accompagnons dans les domaines suivants:

- **Élaboration du rapport d'impact sur l'environnement (RIE)**
- **Examen de l'obligation de réaliser une EIE**
- **Évaluation de l'éligibilité d'un projet (en matière d'environnement)**
- **Définition de mesures de protection de l'environnement appropriées**
- **Relations publiques, négociations avec les autorités ainsi que, si nécessaire, la consultation des organisations environnementales habilitées à former opposition**
- **Études d'impact environnemental relatives à des projets de construction et à d'autres projets, ainsi que conseils sur les dispositions du droit de l'environnement**

Conformément à l'OEIE (ordonnance relative à l'étude d'impact sur l'environnement), certains grands projets de construction ne sont pas soumis à l'obligation d'EIE, mais peuvent néanmoins avoir des incidences environnementales significatives. Pour ces projets, il est nécessaire d'établir ce que l'on appelle un **rapport environnemental (RE)**. Nous nous ferons également un plaisir de vous aider à cet égard.

L'équipe Neosys dispose d'une grande expérience dans l'élaboration d'études UVB et d'études d'impact environnemental pour des projets de nature variée :

- Parcs éoliens
- entreprises de gestion des déchets
- Établissements de traitement des déchets dangereux
- sites de production
- entreprises de stockage
- etc.

Nous intervenons dans **tous** les domaines liés à l'environnement, en faisant appel, si nécessaire, à des experts reconnus dans des domaines spécialisés.

Personnes de contact

Felix Martin
felix.martin@neosys.ch
+41 32 674 45 16

Severin Bühler
severin.buehler@neosys.ch
+41 32 674 48 63